



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Dixième session

Genève, 24 janvier-4 février 2011

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Saint-Kitts-et-Nevis

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	13 octobre 2006	Non	Plaintes émanant de particuliers (art. 14):	Non
CEDAW	28 avril 1985	Non	-	
CEDAW – Protocole facultatif	20 janvier 2006		Procédure d'enquête (art. 8 et 9):	Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	24 juillet 1990	Non	-	
<i>Instruments fondamentaux auxquels Saint-Kitts-et-Nevis n'est pas partie: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, Convention contre la torture, Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.</i>				
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents³</i>			<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide			Non	
Statut de Rome de la Cour pénale internationale			Oui	
Protocole de Palerme ⁴			Oui	
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁵			Oui, excepté la Convention de 1951	
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels ⁶			Oui, excepté Protocole III	
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷			Oui	
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement			Non	

1. En 1999, le Comité des droits de l'enfant a invité Saint-Kitts-et-Nevis à étudier la possibilité d'adhérer aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁸.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a invité Saint-Kitts-et-Nevis à adhérer au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie⁹.

B. Cadre constitutionnel et législatif

3. En 2007, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué notamment que Saint-Kitts-et-Nevis partageait beaucoup de points communs dans le domaine du droit pénal avec plusieurs des pays de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) dont la législation pénale est dépassée et qui auraient dû procéder depuis longtemps à une réforme en profondeur de leur droit pénal. La loi comporte des lacunes aussi bien sur le fond qu'en matière de procédure s'agissant en particulier des abus sexuels commis sur des enfants¹⁰.

4. En 2006, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a observé que le Comité des droits de l'enfant s'était en 1999 déclaré préoccupé par le fait que l'âge de la responsabilité pénale (8 ans) soit trop bas et le fait que les dispositions de la loi sur les enfants concernant la prévention de la cruauté et la protection des mineurs n'assurent aucune protection spécifique aux enfants âgés de 16 à 18 ans¹¹.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

5. Au 29 septembre 2010, Saint-Kitts-et-Nevis ne disposait pas d'une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme¹².

D. Mesures de politique générale

6. En 1999, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Saint-Kitts-et-Nevis de mettre en place un système complet de collecte de l'information qui porte sur tous les domaines visés dans la Convention et qui couvre tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, une attention particulière étant accordée aux enfants particulièrement vulnérables, dont les enfants handicapés, les enfants pauvres, les enfants ayant affaire au système de justice pour mineurs, les enfants de familles monoparentales, les enfants nés hors mariage, les enfants victimes de sévices sexuels et les enfants placés en institution¹³.

7. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le fait que Saint-Kitts-et-Nevis n'ait pas encore élaboré de plan national d'action pour l'enfance et l'a invité à examiner la possibilité de mettre en place un plan d'action de ce type qui soit axé non seulement sur le bien-être mais aussi sur les droits de l'enfant¹⁴.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> ¹⁵	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2007
CEDAW	2002	Juin 2002	-	Cinquième rapport attendu depuis 2002
Comité des droits de l'enfant	1997	Mai 1999	-	Deuxième et troisième rapports attendus depuis 1997 et 2002, respectivement

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	-
<i>Accord de principe pour une visite</i>	-
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	-
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Aucune communication n'a été envoyée pendant la période considérée.
<i>Suite donnée aux visites</i>	-
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i>	Saint-Kitts-et-Nevis n'a répondu à aucun des 23 questionnaires adressés par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ¹⁶ .

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

8. En 2002, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a prié instamment Saint-Kitts-et-Nevis de redoubler d'efforts pour sensibiliser la société à la nécessité de modifier les comportements stéréotypés et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, notamment en élaborant des programmes qui s'adressent spécifiquement aux hommes et aux garçons, afin de promouvoir, en particulier, l'idée de responsabilité parentale partagée¹⁷.

9. L'UNICEF a indiqué que la proportion de ménages monoparentaux dirigés par une femme atteignait 45 % à Saint-Kitts-et-Nevis en 2007¹⁸. En 2002, le CEDAW s'est dit particulièrement préoccupé de constater qu'en dépit de leur niveau d'instruction supérieur, les femmes n'en ont pas pour autant un meilleur accès aux postes de direction dans les secteurs public et privé ni des revenus économiques plus élevés, et que la majorité d'entre elles continuent de travailler dans le secteur informel et d'occuper les emplois les moins bien rémunérés¹⁹.

10. En 2010, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations a noté que l'article 15 de la Constitution ne couvrait pas l'ensemble des motifs de discrimination interdits énumérés à l'article 1, paragraphe 1 a) de la Convention concernant la discrimination (emploi et profession) et qu'il ne semblait pas offrir de protection contre la discrimination en ce qui concerne l'emploi privé, la loi sur la protection de l'emploi ne traitant que de la discrimination en matière de licenciement et non dans tous les aspects de l'emploi et de la profession²⁰.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

11. En décembre 2007 et en novembre 2008, Saint-Kitts-et-Nevis a voté contre l'adoption de résolutions de l'Assemblée générale demandant un moratoire sur l'application de la peine de mort²¹.

12. D'après les dernières données établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) disponibles, le nombre d'homicides volontaires à Saint-Kitts-et-Nevis pour 100 000 habitants atteignait 35,2 en 2008²². D'après un rapport commun de 2007 de l'ONUDC et de la Banque mondiale, fondé sur les statistiques disponibles à cette date, les taux d'homicide dans la région des Caraïbes, de 30 pour 100 000 habitants en moyenne par an, sont plus élevés que dans toute autre région du monde et ont augmenté ces dernières années²³.

13. Dans un rapport de 2009, l'UNICEF a indiqué que Saint-Kitts-et-Nevis était touché par le transit du narcotrafic par son territoire et que ce facteur contribuait à la présence d'adolescents dans les gangs et le trafic de drogues et d'armes légères et de petit calibre. L'UNICEF a aussi indiqué, en 2009, que la proportion de délits commis par des mineurs était passée de 1,2 à 17 % du nombre total de délits pour la seule période comprise entre 1990 et 1998 et que la tendance continuait de s'aggraver²⁴.

14. D'après le rapport commun de l'ONUDC et de la Banque mondiale, Saint-Kitts-et-Nevis a un taux de viol supérieur à la moyenne non pondérée de 102 pays pris en compte dans l'enquête sur les tendances de la criminalité²⁵.

15. Bien que satisfait des lois adoptées et des programmes mis en œuvre pour combattre la violence à l'égard des femmes, le CEDAW s'est déclaré en 2002 préoccupé par la violence, notamment conjugale, qui reste très répandue; par les nombreux sévices sexuels infligés aux filles, notamment par des hommes plus âgés; par la réticence des femmes à porter plainte contre leur mari en cas de violence conjugale et à témoigner contre lui en raison d'un code tacite de loyauté familiale qui considère cette violence comme une affaire privée²⁶.

16. En 2009, l'UNICEF a indiqué que 200 cas de maltraitance sont signalés en moyenne chaque année au Service de protection de l'enfance, dont 62 % de cas de négligence, 20 % de cas de violence physique, 8 % de cas d'abus sexuel, 5 % de cas de difficulté d'accès à l'enfant, 4 % de problèmes de pension alimentaire, et 1 % de cas d'abandon²⁷. Dans le cadre d'un rapport de 2010 de l'UNICEF sur la violence sexuelle à l'égard des enfants, des groupes d'étude travaillant à Saint-Kitts-et-Nevis ont indiqué que le plus grand nombre de cas de sévices sur enfants étaient le fait d'hommes qui étaient soit le beau-père de l'enfant, soit le compagnon de la mère²⁸; et que les femmes et leurs filles étaient souvent tributaires des hommes financièrement pour vivre, qu'il s'agisse du partenaire de la mère ou d'un autre homme adulte²⁹. L'UNICEF a communiqué en 2007 des informations sur son aide au Gouvernement visant à créer un protocole concernant la violence à l'égard des enfants³⁰.

17. En 2010, le Commission d'experts de l'OIT a noté que l'article 4 de la loi de 1994 sur le Conseil de tutelle et la sauvegarde de l'enfance n'exprime pas l'interdiction de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacle pornographique et a prié le Gouvernement d'indiquer les mesures prises ou envisagées pour garantir cette interdiction³¹. En 2002, le CEDAW a invité Saint-Kitts-et-Nevis à lancer une vaste campagne de lutte contre le trafic des personnes et la prostitution notamment³².

18. En 1999, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé de cas d'abus de drogues et de substances toxiques parmi les jeunes et a recommandé au Gouvernement de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et d'empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances³³.

19. Le Comité des droits de l'enfant demeurait vivement préoccupé par le fait que les châtiments corporels étaient encore une pratique largement répandue et a recommandé à Saint-Kitts-et-Nevis de prendre toutes les mesures voulues pour interdire ces châtiments³⁴.

3. Administration de la justice et primauté du droit

20. L'UNICEF a noté en 2009 que si l'on s'efforce en pratique d'éviter aux jeunes les systèmes judiciaire et carcéral, il serait nécessaire de développer cette pratique et de l'appuyer par un personnel qualifié plus important³⁵.

21. En 1999, le Comité des droits de l'enfant demeurait gravement préoccupé par le fait que la loi sur les châtiments corporels de 1967 continuait d'habiliter les tribunaux de première instance à condamner au «fouet» un mineur qui a enfreint la loi³⁶.

22. En 2009, le Commission d'experts de l'OIT a noté que d'après l'article 6 3) a) de la Constitution, un travail forcé peut être imposé en vertu d'une «ordonnance du tribunal», et a prié le Gouvernement de clarifier le sens et la portée des termes «ordonnance d'un tribunal»³⁷.

4. Droit au mariage et à la vie familiale

23. Dans un rapport de 2007, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) a fait état de données provenant des registres des naissances des maternités, datant de 2004 et de 2005, d'après lesquelles le taux de mariage atteignait 20 % à Saint-Kitts et 35 % à Nevis³⁸. En 2009, l'UNICEF a indiqué que la région se caractérisait par un nombre élevé de pères qui ne vivent pas auprès de leur famille et que selon des données de 1990, un père vivait auprès du ménage dans 29 % des familles de Saint-Kitts³⁹. En 1999, le Comité des droits de l'enfant a noté le nombre important de familles monoparentales et les effets de ce phénomène sur les enfants et a recommandé à Saint-Kitts-et-Nevis d'entreprendre une étude sur l'incidence (aussi bien financière que psychologique) des relations «intermittentes» sur les enfants⁴⁰. En 2002, le CEDAW a prié instamment Saint-Kitts-et-Nevis de prendre les mesures qui s'imposent pour que les femmes obtiennent plus facilement une pension alimentaire pour leurs enfants et l'accès à l'aide juridictionnelle⁴¹. En 1999, le Comité des droits de l'enfant a recommandé que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le recouvrement de la pension alimentaire des enfants auprès des parents qui émigrent⁴².

24. Tout en notant la baisse du nombre total des enfants privés de milieu familial, le Comité des droits de l'enfant a recommandé en 1999 à Saint-Kitts-et-Nevis d'effectuer une étude pour évaluer la situation des garçons dans l'environnement familial et les problèmes qu'ils rencontrent dans les établissements de protection de remplacement et/ou dans les familles nourricières⁴³.

5. Liberté d'association et droit de participer à la vie publique et politique

25. En 2010, la Commission d'experts de l'OIT a énoncé que le droit discrétionnaire des autorités de mener des inspections et de demander des renseignements à n'importe quel moment présente un risque d'ingérence dans la gestion des syndicats et a prié le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires de manière à modifier l'article 33 2) de la loi sur les syndicats⁴⁴.

26. En 2002, le CEDAW a prié instamment Saint-Kitts-et-Nevis d'adopter des mesures spéciales temporaires pour accroître l'accès des femmes à la prise des décisions ainsi que d'adopter des programmes visant à modifier la nature du discours politique tenu lors des campagnes électorales pour favoriser une plus grande participation des femmes⁴⁵. D'après des données communiquées par la Division de statistique de l'ONU en 2010, le pourcentage de sièges détenus par des femmes au Parlement national atteignait 6,7 % en 2010⁴⁶.

27. En 2009, l'UNICEF a signalé qu'à Saint-Kitts-et-Nevis, la participation des enfants et des adolescents n'était guère encouragée en règle générale et qu'il existait très peu de

mécanismes formels dans les écoles pour permettre aux adolescents de participer à la vie de l'établissement ou d'assumer des responsabilités dans le cadre d'activités extrascolaires⁴⁷.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

28. En 2010, la Commission d'experts de l'OIT a indiqué qu'un projet de loi sur l'égalité de rémunération ne reflétait pas le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale et a prié instamment le Gouvernement de veiller à ce que la future loi se réfère expressément à ce principe et soit entièrement conforme à la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération⁴⁸.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

29. Dans un rapport de 2007, l'OPS s'est référée à l'enquête d'évaluation de la pauvreté menée à Saint-Kitts-et-Nevis en 2000 d'après laquelle, à Saint-Kitts, 56 % des pauvres sont des femmes et 57 % des pauvres qui travaillent ne sont pas titulaires d'un certificat du secondaire. À Nevis, 26 % des pauvres sont des femmes et 37 % des pauvres qui travaillent n'ont pas obtenu de certificat du secondaire⁴⁹. L'UNICEF a indiqué en 2009 que l'inégalité sociale intergénérationnelle exerce des effets importants sur les droits des enfants. Au niveau des pays de l'OCDE, le pays est celui où la proportion d'enfants pauvres – 46,2 % des enfants de moins de 15 ans et 66,3 % des enfants de moins de 24 ans – est la plus élevée⁵⁰.

30. En 2009, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) indiquait que Saint-Kitts-et-Nevis a un taux d'émigration de 44,3 % et que les envois de fonds de travailleurs à l'étranger se montaient à 37 millions de dollars des États-Unis en 2007; le montant moyen des envois par personne s'élevait à 739 dollars des États-Unis⁵¹.

31. Dans un rapport de 2007, l'OPS a indiqué que le profil épidémiologique du pays était dominé par des maladies chroniques non transmissibles comme le diabète, l'hypertension, les maladies cardiaques et les tumeurs malignes qui mettaient à rude épreuve l'organisation et le financement des services⁵². L'obésité parmi les adolescents était aussi un problème très préoccupant⁵³.

32. Le CEDAW s'est déclaré préoccupé par le nombre élevé de grossesses chez les adolescentes⁵⁴, et l'UNICEF a indiqué que 19 % des naissances vivantes en 2005 provenaient de mères adolescentes⁵⁵. Le CEDAW a exhorté le pays à intensifier ses campagnes de sensibilisation et d'éducation sexuelle afin d'encourager les comportements sexuels responsables dans les écoles et dans la société en général afin de prévenir les grossesses précoces. Il a recommandé que les hommes soient associés à l'élaboration et à l'exécution de toutes les stratégies, politiques et initiatives concernant la planification familiale⁵⁶.

33. En 2009, l'UNICEF a indiqué que l'absence d'étude de séroprévalence de la population empêchait d'avoir une estimation précise de l'incidence du VIH parmi les jeunes et qu'il y avait un besoin impératif de programmes pour l'éducation des adolescents sur la prévention de la transmission du VIH. Il a aussi indiqué que d'après une étude de 2008, seulement 21,1 % des adolescents ayant des rapports sexuels utilisent systématiquement un préservatif; de nombreux adolescents se déclaraient trop gênés pour se rendre dans un magasin où acheter des préservatifs⁵⁷.

34. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par l'absence de protection juridique et le manque d'installations et de services appropriés pour les enfants handicapés. Il a noté aussi avec préoccupation l'insuffisance des efforts déployés pour faciliter l'intégration de ces enfants dans le système éducatif et dans l'ensemble de la société⁵⁸.

8. Droit à l'éducation

35. En 2010, la Commission d'experts de l'OIT a noté que la loi de 1975 sur l'éducation instaure l'instruction primaire gratuite pour tous les enfants de 5 à 16 ans et a rappelé les observations finales formulées par le Comité des droits de l'enfant en 1999 concernant le taux d'abandons élevé parmi les garçons dans les classes supérieures de l'enseignement primaire, les lacunes en matière de lecture des élèves de sexe masculin du primaire et le fort taux d'absentéisme. Elle a considéré qu'une législation – et sa réglementation – rendant l'école obligatoire pour tous les enfants apporte une contribution majeure à l'élimination des pires formes de travail des enfants et a demandé au Gouvernement de fournir des informations sur les mesures efficaces qu'il aurait prises à cet effet dans un délai déterminé⁵⁹. En 1999, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Saint-Kitts-et-Nevis de revoir son programme éducatif en vue d'en améliorer la qualité et d'en accroître l'utilité et de faire en sorte qu'il y ait un juste équilibre entre les connaissances scolaires et pratiques inculquées aux élèves; de s'efforcer de prendre des mesures supplémentaires pour inciter les enfants, en particulier les garçons, à ne pas abandonner leurs études, en particulier au cours de la période de la scolarité obligatoire⁶⁰.

36. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé par le fait que la politique autorisant les mères adolescentes à réintégrer le système éducatif n'ait pas été appliquée d'une manière égale dans chacune des deux îles du pays⁶¹.

9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

37. En 2009, le PNUD a indiqué que les migrants étaient au nombre de 4 500, soit 9,2 % de la population du pays⁶². Le HCR a invité le Gouvernement à consolider le dialogue et les consultations qu'il entretient avec lui au sujet des flux migratoires mixtes que le pays connaît, notamment par des consultations sur les groupes de migrants sans papiers qui ont été signalés sur son territoire⁶³.

38. Le HCR a indiqué que le pays n'avait pas adopté de textes d'application ou de règlements administratifs concernant le statut des demandeurs d'asile et des réfugiés et n'avait pas non plus mis en place de procédure nationale en matière d'asile. Outre la mise en place d'un système d'asile en bonne et due forme, le HCR a estimé que Saint-Kitts-et-Nevis devait être incité à garantir la protection des personnes apatrides conformément aux normes internationales⁶⁴.

10. Droit au développement

39. Dans un rapport de 2007, l'OPS a indiqué que l'industrie sucrière avait constitué pendant longtemps le principal secteur économique du pays (à Saint-Kitts en particulier). Il s'était arrêté en 2005 après trois siècles d'activité, ce qui avait mis au chômage environ 1 500 personnes et augmenté en conséquence la demande de services de santé et de services sociaux assurés par l'État⁶⁵. En 2010, la CEPALC a indiqué que Saint-Kitts-et-Nevis avait mis en place une stratégie d'adaptation dont l'axe principal était d'assurer le passage de la production sucrière à une économie diversifiée et de faire en sorte que les transformations sociales qui s'en suivraient ne soient pas brutales. Cette stratégie d'adaptation reposait sur les secteurs clefs du tourisme, de l'agriculture, des technologies de l'information et des services financiers⁶⁶.

40. En 2009, l'UNICEF a souligné que le pays était particulièrement vulnérable aux chocs extérieurs de caractère social, écologique et économique, et avait une dette publique élevée ce qui limitait son aptitude à investir comme il le devait dans le secteur social⁶⁷. La CEPALC a indiqué en 2010 que le pays ne disposait pas de stratégie nationale de développement durable⁶⁸.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

41. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec satisfaction les initiatives prises dans le domaine de l'enseignement. Il s'est félicité de l'élaboration d'un programme de nutrition à l'école en faveur des enfants du primaire; de la fourniture d'uniformes scolaires aux enfants dont les parents sont démunis; des efforts visant à assurer l'accès à l'école secondaire pour tous les élèves; et de la politique autorisant la réintégration des mères adolescentes dans le système éducatif⁶⁹.

42. Le Comité des droits de l'enfant a noté les efforts du pays dans le domaine des services de soins de santé primaires, en particulier une couverture vaccinale de 100 %, et des taux relativement faibles de malnutrition et de mortalité infantile et liée à la maternité; ainsi que le lancement de programmes de soins médicaux et dentaires gratuits pour tous les enfants d'âge scolaire (jusqu'à 16 ans)⁷⁰.

43. Le CEDAW a noté en 2002 que l'un des principaux obstacles à la pleine application de la Convention était la fréquence des ouragans qui en 1998, avaient détruit 85 % des habitations⁷¹. L'UNICEF indiquait en 2009 que les derniers cyclones en date, Omar en 2008 et Dean en 2007, avaient provoqué des inondations à grande échelle dont les premières victimes avaient été les habitants des zones côtières⁷².

44. En 1999, le Comité des droits de l'enfant a noté que le manque de ressources humaines qualifiées, aggravé par un taux d'émigration élevé, a des incidences néfastes sur la pleine application de la Convention⁷³. En 2005, la CEPALC a indiqué que Saint-Kitts-et-Nevis faisait partie des pays des Caraïbes qui perdaient le plus grand nombre de ses spécialistes dans les secteurs de la santé et de l'éducation⁷⁴.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

s.o.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

45. Le HCR était disposé à fournir une aide technique pour l'élaboration d'une législation nationale relative aux réfugiés et pour des services de formation et de renforcement des capacités⁷⁵.

Notes

¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 1 April 2009* (ST/LEG/SER.E/26), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>.

² The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty

CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- ³ Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that “The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant”.
- ⁴ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- ⁵ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ⁶ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.
- ⁷ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁸ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/15/Add.104), para. 9.
- ⁹ UNHCR submission to UPR on St. Kitts and Nevis, p. 3.
- ¹⁰ United Nations Children’s Fund (UNICEF), *The Status of Child Protection in St. Kitts/Nevis, the Need for a National Reporting Protocol*, Barbados, 2007, p. 12. Available from http://www.unicef.org/barbados/cao_unicefeco_child_protection_Skn.pdf.
- ¹¹ Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC), *Gender dialogue*, issue No. 18 (September 2006), p. 5. Available from <http://www.eclac.org/portofspain/noticias/paginas/0/11850/GenderDialogueSeptember2006.pdf>.

- ¹² For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/13/45, annex I.
- ¹³ CRC/C/15/Add.104, para. 11.
- ¹⁴ Ibid., para. 10.
- ¹⁵ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|-------|--|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CRC | Committee on the Rights of the Child. |
- ¹⁶ The questionnaires referred to are those reflected in an official report by a special procedure mandate holder issued between 1 January 2006 and 30 June 2010. Responses counted for the purposes of this section are those received within the relevant deadlines, and referred to in the following documents: (a) E/CN.4/2006/62, para. 24, and E/CN.4/2006/67, para. 22; (b) A/HRC/4/23, para. 14; (c) A/HRC/4/24, para. 9; (d) A/HRC/4/29, para. 47; (e) A/HRC/4/31, para. 24; (f) A/HRC/4/35/Add.3, para. 7; (g) A/HRC/6/15, para. 7; (h) A/HRC/7/6, annex; (i) A/HRC/7/8, para. 35; (j) A/HRC/8/10, para. 120, footnote 48; (k) A/62/301, paras. 27, 32, 38, 44 and 51; (l) A/HRC/10/16 and Corr.1, footnote 29; (m) A/HRC/11/6, annex; (n) A/HRC/11/8, para. 56; (o) A/HRC/11/9, para. 8, footnote 1; (p) A/HRC/12/21, para. 2, footnote 1; (q) A/HRC/12/23, para. 12; (r) A/HRC/12/31, para. 1, footnote 2; (s) A/HRC/13/22/Add.4; (t) A/HRC/13/30, para. 49; (u) A/HRC/13/42, annex I; (v) A/HRC/14/25, para. 6, footnote 1; (w) A/HRC/14/31, para. 5, footnote 2.
- ¹⁷ Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW) (A/57/38 (Part II)), para. 104.
- ¹⁸ UNICEF, *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda* (Barbados, 2009), p. 31. Available from http://www.unicef.org/barbados/Child_Rights_-_The_Unfinished_Agenda.pdf.
- ¹⁹ A/57/38 (Part II), para. 99.
- ²⁰ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1951 (No. 111), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010KNA111, second paragraph.
- ²¹ General Assembly resolutions 62/149 and 63/168; see <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/ga10678.doc.htm> and <http://www.un.org/News/Press/docs/2008/gashc3939.doc.htm>.
- ²² United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), “Homicide Statistics, Criminal Justice and Public Health Sources – Trends (2003-2008)”, Intentional homicide rate per 100,000 population. Available from http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Crime-statistics/Pivot_by_Country.20100201.xls.
- ²³ UNODC and the Latin America and the Caribbean Region of the World Bank, *Crime, Violence and Development: Trends, Costs and Policy Options in the Caribbean*, report No. 37820 (March 2007), executive summary, p. iii. Available from <http://siteresources.worldbank.org/INTLACREGTOPGENDER/Resources/Crimeandviolenceinthecaribbeanfullreport.pdf>.
- ²⁴ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, p. 32.
- ²⁵ *Crime, Violence and Development: Trends, Costs and Policy Options in the Caribbean*, p. 12 and executive summary, p. iv.
- ²⁶ A/57/38 (Part II), para. 105.
- ²⁷ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, p. 32.
- ²⁸ UNICEF, *Child Sexual Abuse in the Eastern Caribbean* (UNICEF and University of Huddersfield, Barbados, 2010), p. 15. Available from http://www.unicef.org/barbados/Child_Sexual_Abuse_Publication.pdf.
- ²⁹ Ibid., p. 17.
- ³⁰ *The Status of Child Protection in St. Kitts/Nevis, the Need for a National Reporting Protocol*, p. 1.
- ³¹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010KNA182, third paragraph.
- ³² A/57/38 (Part II), para. 112.
- ³³ CRC/C/15/Add.104, para. 30.

- ³⁴ Ibid., para. 20.
- ³⁵ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, p. 32.
- ³⁶ CRC/C/15/Add.104, para. 32.
- ³⁷ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Forced Labour Convention, 1930 (No. 29), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009KNA029, fifth paragraph.
- ³⁸ Pan American Health Organization, *Health in the Americas, 2007, Volume II – Countries: Saint Kitts and Nevis*, p. 613. Available from <http://www.paho.org/hia/archivosvol2/paisesing/Saint%20Kitts%20and%20Nevis%20English.pdf>.
- ³⁹ UNICEF, *Children and Families in Transition: Young Parents and Caretakers in the Eastern Caribbean* (Barbados, 2009), p. 9. Available from http://www.unicef.org/barbados/Children_and_Families_in_Transition_update.pdf.
- ⁴⁰ CRC/C/15/Add.104, para. 21.
- ⁴¹ A/57/38 (Part II), para. 110.
- ⁴² CRC/C/15/Add.104, para. 22.
- ⁴³ Ibid., para. 23.
- ⁴⁴ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (No. 87), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010KNA087, second paragraph.
- ⁴⁵ A/57/38 (Part II), para. 96.
- ⁴⁶ United Nations Statistical Division coordinated data and analyses. Available from mdgs.un.org/unsd/mdg.
- ⁴⁷ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, p. 33.
- ⁴⁸ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Equal Remuneration Convention, 1951 (No. 100), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010KNA100, first paragraph.
- ⁴⁹ *Health in the Americas, 2007, Volume II – Countries, Saint Kitts and Nevis*, p. 610.
- ⁵⁰ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, p. 32.
- ⁵¹ United Nations Development Programme (UNDP), “Human Development Report 2009 – Country Fact Sheets - St. Kitts and Nevis”. Available from http://hdrstats.undp.org/en/countries/country_fact_sheets/cty_fs_KNA.html.
- ⁵² *Health in the Americas, 2007, Volume II – Countries, Saint Kitts and Nevis*, p. 610.
- ⁵³ Ibid., p. 613.
- ⁵⁴ A/57/38, part II, para. 101.
- ⁵⁵ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, p. 31.
- ⁵⁶ A/57/38 (Part II), para. 102.
- ⁵⁷ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, p. 33.
- ⁵⁸ CRC/C/15/Add.104, para. 27.
- ⁵⁹ ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Individual Direct Request concerning Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182), 2010, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092010KNA182, tenth paragraph.
- ⁶⁰ CRC/C/15/Add.104, para. 28.
- ⁶¹ Ibid., para. 28.
- ⁶² “Human Development Report 2009 – Country Fact Sheets - St. Kitts and Nevis”.
- ⁶³ UNHCR submission to the UPR on St. Kitts and Nevis, p. 3.
- ⁶⁴ Ibid., pp. 2–3.
- ⁶⁵ *Health in the Americas, 2007, Volume II – Countries, Saint Kitts and Nevis*, p. 609.
- ⁶⁶ ECLAC, *Caribbean Regional Report for the Five-Year Review of the Mauritius Strategy for the further Implementation of the Barbados Programme of Action for the Sustainable Development of Small Island Developing States (MSI+5)* (May 2010), doc. LC/CAR/L.258, p. 52. Available from http://www.sidsnet.org/msi_5/docs/regional/caribbean/Caribbean_Regional_Synthesis-MSI5-Final.pdf.
- ⁶⁷ *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, pp. 32.
- ⁶⁸ *Caribbean Regional Report for the Five-Year Review of the Mauritius Strategy*, p. 52.
- ⁶⁹ CRC/C/15/Add.104, para. 4.
- ⁷⁰ Ibid., para. 5.

⁷¹ A/57/38 (Part II), para. 92.

⁷² *Children in Barbados and the Eastern Caribbean: Child Rights – the Unfinished Agenda*, pp. 33.

⁷³ CRC/C/15/Add.104, para. 7.

⁷⁴ ECLAC, *Migration in the Caribbean What do we know?*, (Port of Spain, Trinidad and Tobago, January 2006), Doc UN/POP/EGM-MIG/2005/09, p. 15. Available from [http://www.un.org/esa/population/meetings/IttMigLAC/P09_ECLAC\(Port%20of%20Spain\).pdf](http://www.un.org/esa/population/meetings/IttMigLAC/P09_ECLAC(Port%20of%20Spain).pdf).

⁷⁵ UNHCR submission to UPR on St. Kitts and Nevis, p. 3.
